

Questionnaire pour l'assurance frais médicaux

Chère cliente,
Cher client,

La couverture d'assurance n'est valable que si la prime d'assurance a été payée au plus tard 5 jours après l'arrivée de la personne en territoire suisse. Une conclusion tardive peut uniquement être demandée sur présentation d'un certificat de santé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une souscription tardive avec certificat de santé peut uniquement être vérifiée sur la base d'une conclusion d'assurance (prime payée). Le numéro de la police doit être mentionné dans le champ prévu à cet effet. Si la conclusion tardive n'est pas acceptée, nous vous rembourserons la prime après déduction de CHF 50.- au titre des frais de dossier.

Personne à assurer

N° police:

Monsieur Madame Nom:

Prénom(s):

Date de naissance (âge limite 80 ans):

Nationalité:

Date d'entrée en Suisse:

Veillez annexer une preuve (p. ex. une copie du passeport avec le timbre d'entrée ou une copie du billet d'avion).

Existe-t-il d'autres assurances frais médicaux pour ce séjour?

oui non Si oui, veuillez annexer une copie de la police.

Famille d'accueil

Monsieur Madame Nom:

Prénom(s):

Adresse (Rue, N°, NPA, Lieu):

Téléphone:

Adresse e-mail:

N° du compte bancaire (IBAN):

Code de banque (BIC/SWIFT):

Nom et adresse de la banque:

Questionnaire de santé (personne à assurer)

1. Etes-vous présentement en bonne santé?

oui non

2. a) Pour quelle affection, maladie ou accident avez-vous consulté un médecin ou étiez-vous en traitement médical lors des 5 dernières années?

b) Durée du traitement?

c) Pour quels problèmes de santé ou pour quelles maladies ou affections ci-dessus avez-vous été traité et qui sont complètement guéris?

3. a) Prenez-vous actuellement des médicaments? oui non

b) Si oui, lesquels et pour quels symptômes/quelles affections?

4. a) Avez-vous eu une incapacité de travail de plus de 3 semaines au cours des 5 dernières années? oui non

b) Si oui, pourquoi?

5. a) Envisagez-vous un traitement médical, un séjour hospitalier ou une cure? oui non

b) Si oui, quand et pour quelle raison?

Les Conditions générales d'assurance (CGA) de l'ERV sont dans tous les cas déterminantes et le droit suisse est exclusivement applicable, en particulier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).
L'ERV est libre de refuser la demande sans avoir à indiquer de motifs.

Lieu et date

Signature de l'assuré ou de son représentant légal